



N° _____/DRH/20

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA SANTE

www.ispits.net

Objet : Fiche d'instruction relative au déroulement du concours d'accès au cycle de la licence au niveau des ISPITS, session septembre 2020.

Réf : Circulaire n° 65 du 17 août 2020 portant ouverture du concours d'accès au cycle de la licence des ISPITS, session septembre 2020.

Dans le cadre de l'organisation du concours d'accès aux ISPITS, cycle de la licence, session septembre 2020, et en tenant compte de la situation épidémiologique nationale relative au risque d'infection au « SARS-CoV-2 », j'ai l'honneur de vous demander d'observer les étapes de l'organisation du concours suivantes :

I. Etape de préparation de l'épreuve écrite :

Cette étape, supervisée par la commission régionale d'organisation et de surveillance du concours (CROC), présidée par Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux ou les Délégués des préfectures/provinces siège de l'implantation de l'institut, consiste à :

- L'identification des lieux de déroulement de l'épreuve écrite du concours (ISPITS, faculté, lycée, collège, école...) selon l'effectif des candidats au concours. Cette identification doit tenir compte des règles de distanciation physique, afin de limiter la propagation de la Covid-19, et cela en respectant 1m de distance au minimum entre les candidats ;
- La détermination de la capacité d'accueil des lieux de déroulement de l'épreuve écrite (amphithéâtres et salles), prévoyant un espace de 4m² par candidat, et de préférence sur plusieurs sites d'examen ;
- L'envoi à la Division de la Formation, au plus tard le **26 août 2020**, le tableau de la répartition par option des locaux du déroulement du concours (amphithéâtres, salles) ;
- L'affichage des listes des candidats présélectionnés au niveau des instituts, **au plus tard le 28 août 2020** ;
- La numérotation des places des candidats, selon le numéro d'ordre des candidats présélectionnés, au niveau des lieux du déroulement de l'épreuve écrite, par amphithéâtre et/ou salle ;
- Un soin particulier doit être accordé au nettoyage et à la désinfection de toutes les salles prévues pour le déroulement de l'épreuve écrite du concours (et ce conformément au guide pratique relatif aux mesures à respecter pour la prévention de la Covid-19).



II. Etape de l'épreuve écrite :

Le contexte épidémiologique actuel a imposé l'organisation de l'épreuve écrite du concours d'accès aux ISPITS sur **2 jours**, à raison de **03 demi-journées d'examen**, et ce, afin de diminuer au maximum les rassemblements dus à la présence de tous les candidats pour une même heure d'examen.

Dans ce sens, les copies de l'épreuve écrite et les grilles de réponses réparties par lieu de déroulement de l'épreuve écrite et par amphithéâtre et/ou salle, selon les listes de présélection des candidats seront remises, la veille du déroulement de l'épreuve écrite, aux présidents des jurys ou leurs représentants au niveau des régions sanitaires et des provinces/préfectures.

L'épreuve écrite du concours d'accès aux ISPITS se déroulera au niveau de tous les centres d'examen le samedi 05 septembre et le dimanche 06 septembre 2020, selon la répartition suivante :

La date et l'heure	le samedi 05 septembre 2020	le dimanche 06 septembre 2020	le dimanche 06 septembre 2020
	de 9h à 11h30	de 9h à 11h30	de 14h à 16h30
<u>Option</u>	<ul style="list-style-type: none">- Laboratoire ;- Préparateur en pharmacie ;- Radiologie ;- Maintenance biomédicale ;- Statistiques sanitaires ;- Orthoptie ;- Orthoprothésiste ;- Assistant-social ;- Diététique/Nutrition ;- Santé/Environnement ;- Psychomotricité ;- Ergothérapie.	Infirmier polyvalent	<ul style="list-style-type: none">- Infirmier en anesthésie-réanimation ;- Infirmier en santé mentale ;- Infirmier en soins d'urgences et soins intensifs ;- Infirmier en néonatalogie et pédiatrique ;- Infirmier en santé de famille et santé communautaire. <p style="text-align: right;">www.ispits.net</p>

Les candidats doivent être présents aux centres d'examen à 1h30 avant l'heure de l'épreuve écrite.

L'épreuve écrite comprend deux matières : la première concerne les Sciences de la Vie et de la Terre ou la Physique ou la Chimie ou les Mathématiques ou la Philosophie et les Sciences Sociales, selon l'option choisie par le candidat. La deuxième épreuve concerne la langue française qui est commune à toutes les options.

Une grille de réponses nominative sera utilisée pour répondre aux questions des deux matières. L'épreuve est sous forme de questions à choix multiples (QCM).

Une fiche d'instructions relative à l'utilisation de la grille de réponses est distribuée en premier, dès l'installation des candidats, et doit être expliquée aux derniers par les surveillants.

La grille de réponses nominative est unique, distribuée au début de l'épreuve.

Les candidats ne sont autorisés à quitter l'amphithéâtre/la salle qu'après une demi-heure de la distribution des épreuves.

L'épreuve écrite se déroule de manière continue, sans pause entre les deux matières.

Horaire du déroulement de l'épreuve écrite pour les matinées :

- **7h30 à 8h30** : accueil des candidats et vérification de leur identité.
- **8h30 à 9h00** : distribution des grilles de réponses et explication des instructions.
- **9h00 à 11h30** : distribution des épreuves et déroulement de l'épreuve écrite (1h30 pour la matière de la spécialité et une heure pour la matière de français, en continue).

Horaire du déroulement de l'épreuve écrite pour l'après-midi :

- **12h30 à 13h30** : accueil des candidats et vérification de leur identité.
- **13h30 à 14h00** : distribution des grilles de réponses et explication des instructions.
- **14h00 à 16h30** : distribution des épreuves et déroulement de l'épreuve écrite (1h30 pour la matière de la spécialité et une heure pour la matière de français, en continue).

Règles à observer :

✓ Avant le début de l'épreuve :

- Réunir tous les surveillants avant le démarrage de l'épreuve écrite, et échanger les instructions relatives à la vérification de l'identité des candidats, la présence, le remplissage des grilles de réponses...;
- Procéder à l'affectation **de manière aléatoire** des surveillants par amphithéâtre et par salle ;

✓ Après l'épreuve :

- Récupérer les épreuves et les grilles de réponses ;
- Vérifier les grilles de réponses remises : confronter l'identité du candidat avec sa grille, et faire signer le candidat sur la liste de présence ;
- Mettre les grilles de réponses dans des enveloppes conçues à cet effet, en utilisant une **enveloppe par option et par salle et amphithéâtre** ;
- Sceller les enveloppes au scotch, et les faire signer par les surveillants ;
- Au terme de l'épreuve écrite, le représentant de l'administration centrale récupère les grilles de réponses, les listes de présence et les Procès Verbaux de déroulement de l'épreuve écrite, signés par les membres de la commission de surveillance et son président, pour les remettre au Jury National.

III. Etape de correction des épreuves :

- ✓ Au terme de l'épreuve écrite, les représentants de l'administration centrale remettent les grilles de réponses au président du Jury National ou son représentant.
- ✓ La correction se déroulera au niveau de la Direction des Ressources Humaines, et se fera par une commission mandatée par le Jury National.
- ✓ Les candidats déclarés admis à l'épreuve écrite, seront classés en deux listes, une liste principale et une liste d'attente, et les résultats de cette épreuve seront affichés au plus tard le **18 septembre 2020**, sur le site des ISPITS, et dans les locaux des instituts.

IV. Etape du test d'aptitude :

Après l'affichage des résultats de l'épreuve écrite, un test d'aptitude aura lieu au niveau de chaque institut et annexes **du 05 au 09 octobre 2020.**

Les candidats de la liste principale et de la liste d'attente seront convoqués à passer le test d'aptitude durant la même période, selon la répartition proposée par la commission d'organisation du concours, et affichée dans les locaux des instituts.

La commission jury du test d'aptitude, coordonnée par les coordonateurs des filières dont relèvent les options concernées, est composée du coordinateur de l'option, un enseignant permanent de l'option, un psychiatre/psychologue et un professionnel exerçant dans le milieu de soins et dont le profil correspond à l'option.

Ce test d'aptitude a pour but de déterminer la prédisposition du candidat à poursuivre ses études dans l'option choisie (aptitudes physiques et cognitives, relationnelles, sens de responsabilité...).

La commission veille à faire signer la liste de présence par les candidats et les membres du jury.

A la fin du déroulement du test, la commission élabore pour tout candidat déclaré inapte, un rapport mettant en exergue les motifs de l'inaptitude et signé par les membres de jury de la commission.

Un procès-verbal décrivant le déroulement de cette étape, et signé par tous les membres du jury de la commission, doit être envoyée à la Direction des Ressources Humaines (Division de la Formation), afin de procéder à l'affichage des résultats définitifs d'admission au concours d'accès au cycle de la licence des ISPITS.

V. Etape d'inscription définitive des candidats admis :

Après l'affichage des résultats du test d'aptitude, les candidats de la liste principale admis définitivement sont appelés à déposer leurs dossiers d'inscription au niveau de l'institut où ils sont admis, et ce, dans un délai n'excédant pas cinq jours à compter du 1^{er} jour de la rentrée académique, à savoir le 12 octobre 2020.

Après l'expiration du délai de cinq jours réservé à l'inscription des candidats de la liste principale admis définitivement, les candidats non-inscrits seront remplacés selon l'ordre de mérite par ceux de la liste d'attente.

Le Directeur des Ressources
Humaines par Intérim

Signé : M. ZNIBER-BACH Adil